ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédagogie

Question écrite n° 28408

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conclusions du rapport relatif aux progrès accomplis par les pays membres dans les domaines de l'éducation et de la formation, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, que M. Jan Figel, commissaire européen chargé de la formation, de la culture et de la jeunesse, a présenté le 10 juillet 2008. Parmi les cinq objectifs fixés dans le cadre de cette stratégie, nous apprenons que la France connaît d'importantes difficultés en matière d'apprentissage de la lecture chez les jeunes et de participation des adultes à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Aussi elle le remercie de bien vouloir lui préciser son sentiment et ses intentions à propos de cette situation préoccupante.

Texte de la réponse

La lutte contre l'échec scolaire et sa prévention sont les préoccupations premières du ministère de l'éducation nationale, qui réaffirme avec force la nécessité de recentrer l'action de l'école primaire sur les apprentissages fondamentaux. Les évaluations internationales PIRLS et PISA confirment la nécessité de ce recentrage. Il faut donc permettre au réseau d'instruction et d'éducation de s'organiser au plus près des besoins des enfants et des familles. Afin d'améliorer les résultats scolaires des élèves, le ministère de l'éducation nationale veut redonner aux maîtres toute leur responsabilité pédagogique dans le cadre des programmes. Il faut aujourd'hui dépasser le débat sur les méthodes pour faire entrer le service public d'éducation dans une logique de résultat. C'est le sens de la réforme de l'école primaire qui est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2008. Les instructions concernant l'apprentissage de la lecture sont aujourd'hui inscrites dans les programmes. Ces derniers, parus au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 19 juin 2008, précisent qu'au cours préparatoire « l'apprentissage de la lecture passe par le décodage et l'identification des mots et par l'acquisition progressive des connaissances et des compétences nécessaires à la compréhension des textes. Le code alphabétique doit faire l'objet d'un travail systématique dès le début de l'année. » De plus ces programmes fournissent aux enseignants des repères précis quant aux objectifs à poursuivre dans les différents domaines de compétences qui concourent à l'apprentissage de la lecture, notamment le vocabulaire. Ces repères sont également déclinés par niveau de classe sous forme de progressions annuelles. Afin d'évaluer les résultats scolaires des élèves, des protocoles nationaux d'évaluation bilan conçus par rapport aux paliers du socle commun, en CE1 et en CM2, permettront de déterminer les acquis de chaque élève, les résultats en seront communiqués aux familles. L'évolution de ces résultats dans le temps permettra de mesurer les résultats de l'action de l'école. La création de la semaine scolaire de 24 heures a permis d'instituer une aide individualisée de deux heures hebdomadaires pour chaque élève qui rencontre des difficultés dans ses apprentissages, notamment en lecture. Le cas échéant, des stages de remise à niveau entre la fin du CM1 et l'entrée en 6e pourront être organisés pendant les vacances par des enseignants volontaires. En outre, l'accompagnement éducatif sera progressivement généralisé pour constituer une offre complémentaire hors du temps d'enseignement proprement dit. Quant aux difficultés rencontrées par les adultes pour leur participation à l'éducation et la formation tout au long de la vie, elles font l'objet d'un diagnostic partagé. Les inégalités constatées entre les mieux formés qui bénéficient en général d'un accès aisé et régulier aux dispositifs de formation, et les moins formés, pour lesquels l'accès aux formations se révèle plus

irrégulier et difficile doivent être corrigés. Afin de répondre aux exigences de compétitivité et de permettre de sécuriser les parcours professionnels, l'éducation nationale fait un effort particulier en direction des adultes, jeunes ou moins jeunes, demandeurs d'emploi ou salariés du secteur public ou du secteur privé. Elle offre aux salariés les moins qualifiés et aux publics illettrés un accès aux savoirs de base, les compétences clés recommandées par la Commission européenne, seule garantie du maintien de leur employabilité. Par ailleurs, l'éducation nationale privilégie l'organisation modulaire et individualisée des formations professionnelles en mettant l'accent sur la certification des parcours de formation par des diplômes nationaux ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles. Les modes d'obtention progressifs ou par la voie de la validation des acquis de l'expérience sont privilégiés.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Vautrin
Circonscription : Marne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28408
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6483
Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2071